

Mairie de BONCHAMP-LÈS-LAVAL
25, rue du Maine
53960 BONCHAMP LES LAVAL

ARRÊTE MUNICIPAL
n° 2026-91

OBJET : Institutions et vie politique : Délégations de signature
Délégation d'état civil et de signature à Monsieur Thierry QUENTIN, Directeur
Général des Services

Le Maire de la Commune de BONCHAMP-LÈS-LAVAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire

VU l'arrêté du 22 septembre 2025 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de Monsieur Thierry QUENTIN, Directeur Général des Services de la ville DE BONCHAMP-LÈS-LAVAL,

Considérant que Monsieur Thierry QUENTIN, Attaché principal, exerce les fonctions de Directeur Général des Services, et dans le souci d'une bonne administration, qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 : Monsieur QUENTIN Thierry, agent titulaire à temps complet, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services de la ville de BONCHAMP-LÈS-LAVAL né le 1^{er} mars 1964, est délégué pour la durée du mandat municipal en cours, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 : A ce titre, Monsieur QUENTIN, sera chargé :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie,
 - de reconnaissance d'enfants naturels,
 - de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de filiation,
 - de changement de prénom ;
 - de changement de nom relatif à la circulaire du 3 juin 2022 en application au 1^{er} juillet 2022 ;
 - des transcriptions et mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'État Civil ;
 - de la mise à jour des livrets de famille ;
 - de la réception , de la signature, de la modification et de la dissolution du Pacte Civil de Solidarité,
 - de dresser tous actes relatifs aux déclarations détaillées ci-dessus.
- L'intéressé pourra valablement délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'État civil, bulletins INSEE, avis de mention, quelle que soit la nature des actes (à l'exception des autorisations de transports de corps). Il pourra en outre établir les autorisations d'inhumér, les autorisations de travaux cimetière, les affiches de publications de mariage, les copies de ces affiches, ainsi que les certificats de non opposition à mariage.

Article 3 : Monsieur QUENTIN sera par ailleurs bénéficiaire d'une délégation de signature pour :

- la correspondance, les actes et documents administratifs courants ne portant pas décision,
- la signature de tout courrier de réponse aux administrés,
- les réponses aux demandes de renseignements divers,
- les ampliations des délibérations du Conseil municipal et des arrêtés du Maire et des pièces annexes,
- les notes et courriers aux agents ainsi que leur emploi du temps (à l'exception de ceux relatifs au pouvoir disciplinaire),
- les accusés de réception,
- les bordereaux d'envoi,
- les engagements de dépenses à l'exception des conventions et contrats et ce jusqu'à concurrence de 10 000 € HT (dix mille),
- la signature des factures et certificats assurant du service fait,
- les engagements de recettes sans limitation du montant,
- les pièces diverses relatives à la perception des recettes communales,
- la certification matérielle et conforme des pièces présentées,
- la légalisation de signature,
- l'établissement de tous documents liés au recensement militaire,
- les courriers, informations, comptes-rendus et notes diverses aux membres du conseil municipal, y compris les convocations aux différentes commissions et groupes de travail, à l'exclusion des convocations aux réunions du conseil municipal.

Article 4 : La délégation, consentie par le présent arrêté en faveur de Monsieur QUENTIN Thierry, prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 5 : Tous documents signés par Monsieur QUENTIN Thierry dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : Pour le Maire, Par délégation, le Directeur Général des Services,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Laval. Une ampliation sera annexée au Registre de l'Etat Civil de la ville de Bonchamp-Lès-Laval.

Notifié à l'intéressé
le 14/04/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300344-20260414-A2026-91B-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Affichage : 14/04/2026

Fait à Bonchamp-Lès-Laval,
le 14 avril 2026

Le Maire

GPOISSON

